

(53,00 m) jusqu'au point «2»; de là, suivant une ligne ayant une direction de 327°21' 56", une distance de vingt-cinq mètres et sept centièmes (25,07 m) jusqu'au point «6», le point de départ;

Ladite partie du lot de grève et en eau profonde est bornée respectivement vers le nord-ouest, le nord-est et le sud-est par le lac Mégantic, vers le sud-ouest par les lots 14-81 (rue) et 14-82.

Ladite partie du lot de grève et en eau profonde ainsi décrite forme une superficie de mille trois cent soixante-deux mètres carrés et un dixième (1 362,1 m<sup>2</sup>), telle que montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Perreault, daté du 14 septembre 1998, sous sa minute numéro 2579; en outre, les mesures sont en mètres (S.I.) et toutes les directions sont conventionnelles;

QUE trois copies conformes du décret soient transmises au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation de ce transfert;

QUE ce lot de grève et en eau profonde soit placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34274

Gouvernement du Québec

### **Décret 657-2000, 1<sup>er</sup> juin 2000**

CONCERNANT la cession par vente de lots de grève et en eau profonde faisant partie du lit des cours d'eau du domaine de l'État

ATTENDU QUE des requérants demandent au gouvernement du Québec de leur céder le lot de grève et en eau profonde occupé par un remblai sur le lit du cours d'eau en front de leur propriété riveraine;

ATTENDU QUE le lit des cours d'eau à l'endroit où la cession par vente est envisagée appartient au gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), modifié par l'article 158 du chapitre 36 des lois de 1999 et par l'article 251 du chapitre 40 des lois de 1999, le gouvernement peut, dans les cas non prévus par règlement, autoriser aux conditions qu'il détermine dans chaque cas l'aliénation,

l'échange, la location ou l'occupation du lit et des rives des fleuves, des rivières et lacs faisant partie du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, vu l'existence des remblais récupérés à même les cours d'eau du domaine de l'État, il y a lieu d'autoriser la vente desdites parcelles de terrain en empiètement aux propriétaires riverains énumérés aux annexes ci-jointes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE le ministre de l'Environnement soit autorisé à céder aux propriétaires riverains désignés en annexe ou à un autre acquéreur éventuel une certaine partie du lit des lacs et des rivières faisant partie du domaine de l'État et tel que décrit aux annexes ci-incluses;

QUE ces ventes soient consenties lorsque les conditions suivantes auront été satisfaites:

1. Lorsque les requérants auront fait arpenter et cadastrer, à leurs frais, ces lots de grève et en eau profonde selon les instructions particulières d'arpentage qui seront fournies sur demande de leur arpenteur-géomètre par le Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles;

2. Le prix de vente des terrains à être cédés sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière de la municipalité concernée à la date indiquée aux annexes en tenant compte de la superficie à concéder. Les loyers déjà versés par l'acheteur lui-même, autre qu'une personne morale, comme tout autre montant pouvant être perçu jusqu'à l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain, jusqu'à un maximum de 50 % du prix de vente;

3. Les coûts reliés à la rédaction des actes notariés, des lettres patentes ainsi que les frais d'inscription inhérents à ces actes seront aux frais des demandeurs;

4. Les requérants cités aux 19 annexes jointes au présent décret devront entreprendre les démarches d'arpentage nécessaires, en vue d'acquérir lesdites parcelles de terrain, au cours des trois années suivant la date d'adoption du présent décret. À défaut de satisfaire à cette obligation, le prix de vente desdits terrains à être cédés sera alors calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière, en vigueur, au moment de la rédaction de l'acte de vente;

5. Les ventes seront consenties en autant que les acquéreurs, lorsqu'ils en auront été requis par le ministre de l'Environnement ou la municipalité concernée, réalisent les mesures préalables de correction ou d'atténuation des impacts environnementaux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

---

## ANNEXE I

Madame Irène Leslie  
Monsieur Robert Latulippe  
135, chemin du Bord-de-l'eau  
Pontiac (Québec)  
J0X 2G0

### Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Outaouais faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 14 ptie, rang VI, du cadastre du Canton d'Eardley, circonscription foncière de Gatineau.

### Particularités

M<sup>me</sup> Irène Leslie et M. Robert Latulippe ont adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 232 mètres carrés (2 497 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Pontiac selon l'année 1999.

## ANNEXE II

Monsieur Paul Besner  
17, rue Brodeur  
Vaudreuil-Dorion (Québec)  
J7V 1P9

### Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Outaouais faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 432-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, circonscription foncière de Vaudreuil.

### Particularités

M. Paul Besner a adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit de la rivière des Outaouais. En effet, un premier bail a été émis en 1981 et un second existe depuis le 1<sup>er</sup> août 1990 et porte le numéro 9091-128. M. Paul Besner s'est toujours conformé aux conditions desdits baux y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 533 mètres carrés (5 737 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Vaudreuil-Dorion selon l'année 1999. Une somme de 13 636 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

## ANNEXE III

Madame Isabelle Benoît  
33, rue Watson  
Pincourt (Québec)  
J7V 4L4

### Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Outaouais faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 120-4 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, circonscription foncière de Vaudreuil.

### Particularités

M. Charles Sundstrom, l'ancien propriétaire, a adressé en 1999 une demande afin que M<sup>me</sup> Isabelle Benoît, la propriétaire actuelle, puisse se porter acquéresse de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 168 mètres carrés (1 808 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Pincourt selon l'année 1987. Il est à souligner qu'à cette époque, M. Charles Sundstrom avait été avisé par le ministère de l'Environnement de la non-nécessité de légaliser un soi-disant empiètement qui en fait, ne représente qu'une protection de pierres plus ou moins utilisable. C'est pourquoi une analyse approfondie des lieux entreprise récemment a démontré que l'empiètement véritable s'étendait également sur une partie du terre-plein occupé.

#### ANNEXE IV

Monsieur Charles Cyr  
84, chemin Duhamel  
Pincourt (Québec)  
J7V 4C7

#### Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Outaouais faisant partie du domaine de l'État et située en front des lots 180-1-2 et 180-257 ptie du cadastre de la Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot, circonscription foncière de Vaudreuil.

#### Particularités

M. Charles Cyr a adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit de la rivière des Outaouais. En effet, un bail en faveur de ce dernier existe depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996 et porte le numéro 9596-30. M. Charles Cyr s'est toujours conformé aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 553 mètres carrés (5 952 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Pincourt selon l'année 1999. Une somme de 3 240 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

#### ANNEXE V

Madame Marie-Paule Leroux Besner  
17, rue Brodeur  
Vaudreuil-Dorion (Québec)  
J7V 1P9

#### Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Outaouais faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 369 (île) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot, circonscription foncière de Vaudreuil.

#### Particularités

M<sup>me</sup> Marie-Paule Leroux Besner a adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéresse de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, la requérante a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit de la rivière des Outaouais. En effet, un premier bail a été émis en 1981 et un second existe depuis le 1<sup>er</sup> août 1990 et porte le numéro 9091-127. M<sup>me</sup> Marie-Paule Leroux Besner s'est toujours conformée aux conditions desdits baux y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 1 465 mètres carrés (15 769 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Vaudreuil-Dorion selon l'année 1999. Un montant équivalent à 50 % du prix de vente sera déduit du prix du terrain en compensation pour les loyers payés à ce jour.

#### ANNEXE VI

Madame Fabienne Pouget  
Monsieur Jacques Sennechael  
1170, rue Louis  
Terrebonne (Québec)  
J6Y 1G5

#### Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Mille Îles faisant partie du domaine de l'État et située en front du

lot 70-4 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, circonscription foncière de Terrebonne.

### Particularités

M<sup>me</sup> Fabienne Pouget et M. Jacques Sennechael ont adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 388 mètres carrés (4 176 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Terrebonne selon l'année 1998.

### ANNEXE VII

Monsieur Claude Leblanc  
10, 103<sup>e</sup> Avenue  
Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot (Québec)  
J7V 7P2

### Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine de l'État et située en front des lots 16-2 ptie et 16-14 ptie du cadastre de la Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot, circonscription foncière de Vaudreuil.

### Particularités

M. Claude Leblanc a confirmé en 1999 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 150 mètres carrés (1 615 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot selon l'année 1999.

### ANNEXE VIII

Madame France Brière  
Monsieur Grant Corriveau  
1731, boulevard Perrot  
Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot (Québec)  
J7V 7P2

### Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 286 ptie du cadastre de la Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot, circonscription foncière de Vaudreuil.

### Particularités

M<sup>me</sup> France Brière et M. Grant Corriveau ont adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 17 mètres carrés (183 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière du Municipalité de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot selon l'année 1999.

### ANNEXE IX

La Brasserie Labatt limitée  
50, rue Labatt  
LaSalle (Québec)  
H8R 3E7

### Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 959-172 du cadastre de la Paroisse de Lachine, circonscription foncière de Montréal.

### Particularités

La Brasserie Labatt limitée a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéresse de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 167 mètres carrés (1 798 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de LaSalle selon l'année 1999. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Brasserie Labatt limitée.

#### **ANNEXE X**

Ville de LaSalle  
55, avenue Dupras  
LaSalle (Québec)  
H8R 4A8

#### **Localisation**

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 1 254 251 du cadastre du Québec, aussi identifiée comme étant une partie du lot 1 233 771 du cadastre précité, circonscription foncière de Montréal.

#### **Particularités**

La Ville de LaSalle a entériné la résolution 99-580 adoptée par le conseil municipal le 14 juin 1999 et qui informait le ministère de l'Environnement de son intention d'acquérir ce lot de grève et en eau profonde dans le cadre d'un projet d'aménagement de parc en bordure du fleuve Saint-Laurent dans ce secteur de LaSalle.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 3 219 mètres carrés (34 649 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain, il sera cédé pour la somme nominale de 1 \$ et cette vente sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de la Ville de LaSalle. De plus, des coûts administratifs de l'ordre de 400 \$ sont rattachés à ladite demande d'achat et devront être acquittés lors de la préparation de l'acte de vente.

IL EST ENTENDU que l'usage du terrain concédé devra servir exclusivement à des fins non lucratives publiques municipales avec retour au gouvernement du Québec advenant que lesdites fins soient modifiées.

#### **ANNEXE XI**

Madame Mariette Dulude  
Monsieur Gilles Dubuc  
1001, chemin du lac Saint-Louis  
Léry (Québec)  
J6N 1A4

#### **Localisation**

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 330-3 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, circonscription foncière de Châteauguay.

#### **Particularités**

M<sup>me</sup> Mariette Dulude et M. Gilles Dubuc ont confirmé en 1999 leur demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

De plus, les requérants ont satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac Saint-Louis. En effet, un bail en faveur de ces derniers existe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1992 et porte le numéro 9293-197. M<sup>me</sup> Mariette Dulude et M. Gilles Dubuc se sont toujours conformés aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 170 mètres carrés (1 830 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Léry selon l'année 1999. Une somme de 3 416 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

#### **ANNEXE XII**

Madame Thérèse Fournier  
264, rue Saint-Ignace  
La Prairie (Québec)  
J5R 1E5

**Localisation**

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 17 du cadastre du Village de Laprairie, circonscription foncière de Laprairie.

**Particularités**

M<sup>me</sup> Thérèse Fournier a adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéresse de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 260 mètres carrés (2 799 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de La Prairie selon l'année 1999.

IL EST ENTENDU que cette recommandation de vente n'inclut pas le mur de soutènement érigé par le gouvernement fédéral dont l'entretien est maintenu par la Ville de La Prairie.

**ANNEXE XIII**

Trois-Rivières Remorqueurs Ltée  
2, rue Delormier  
Trois-Rivières-Ouest (Québec)  
G9B 1C6

**Localisation**

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 37 ptie du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.

**Particularités**

Trois-Rivières Remorqueurs Ltée a adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 2 612 mètres carrés (28 115 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation

foncière de la ville de Trois-Rivières-Ouest selon l'année 1999. Cette cession sera consentie en vertu d'un acte notarié aux frais de Trois-Rivières Remorqueurs Ltée.

IL EST ENTENDU que cette recommandation de vente est conditionnelle à l'érection d'une protection adéquate permettant de consolider la rive.

**ANNEXE XIV**

Monsieur Jean-Paul Houde  
Monsieur Claude Houde  
2, rue Delormier  
Trois-Rivières-Ouest (Québec)  
G9B 1C6

**Localisation**

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 37 ptie du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.

**Particularités**

MM. Jean-Paul et Claude Houde ont adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 2 340 mètres carrés (25 187 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Trois-Rivières-Ouest selon l'année 1999.

**ANNEXE XV**

Monsieur Raymond Chenel  
Monsieur Réjean Chenel  
11, 1<sup>re</sup> avenue Ouest  
Case postale 25  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)  
G0E 2G0

**Localisation**

Une certaine parcelle du lit du fleuve Saint-Laurent faisant partie du domaine de l'État et située en front des lots 15-A-7 et 15-A-8 du cadastre du fief de Sainte-Anne-des-Monts, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

**Particularités**

MM. Raymond et Réjean Chenel ont adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 965 mètres carrés (10 387 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts selon l'année 1999.

**ANNEXE XVI**

Madame Aline Richardson  
Monsieur André Chamaillard  
Monsieur Jean Chamaillard  
41, 9<sup>e</sup> Avenue  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec)  
J0J 1G0

**Localisation**

Une certaine parcelle du lit de la rivière Richelieu faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 36 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas, circonscription foncière de Missisquoi.

**Particularités**

M<sup>me</sup> Aline Richardson et MM. André et Jean Chamaillard ont adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 665 mètres carrés (7 158 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Noyan selon l'année 1998.

**ANNEXE XVII**

Monsieur Donald Pelletier  
17, rue de la Rivière  
Mont-Louis (Québec)  
G0E 1T0

**Localisation**

Une certaine parcelle du lit de la rivière de Mont-Louis faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 138-6 ptie du cadastre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

**Particularités**

M. Donald Pelletier a adressé en 1998 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 3 210 mètres carrés (34 552 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis selon l'année 1998.

**ANNEXE XVIII**

Madame Gaétane Lagrandeur Lespérance  
177, rue Sainte-Anne Nord  
Sainte-Anne-de-la-Rochelle (Québec)  
J0E 2B0

**Localisation**

Une certaine parcelle du lit du lac Bowker faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 1075-54 du cadastre du Canton d'Orford, circonscription foncière de Sherbrooke.

**Particularités**

M<sup>me</sup> Gaétane Lagrandeur Lespérance a adressé en 1999 une demande afin de se porter acquéresse de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, la requérante a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac Bowker. En effet, un bail portant le numéro 80818 existe depuis le 1<sup>er</sup> avril 1980 et a été transféré en faveur de M<sup>me</sup> Gaétane Lagrandeur Lespérance pour prendre effet le 1<sup>er</sup> avril 1994. M<sup>me</sup> Gaétane Lagrandeur Lespérance s'est toujours conformée aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 134 mètres carrés (1 442 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité du canton d'Orford selon l'année 1999. Une somme de 150 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devra être déduit du prix de vente du terrain.

### ANNEXE XIX

Monsieur Paul Legault  
155, rue Nantel  
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)  
J8C 2E9

#### Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac des Sables faisant partie du domaine de l'État et située en front du lot 13 B-9, rang III du Canton de Béresford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

#### Particularités

M. Paul Legault a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, le requérant a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac des Sables. En effet, un premier bail a été émis en 1976 et un second existe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1989 et porte le numéro 8990-51. M. Paul Legault s'est toujours conformé aux conditions desdits baux y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 65 mètres carrés (700 pieds carrés) existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au pied carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts selon l'année 1996. Un montant équivalent à 50 % du prix de vente sera déduit du prix du terrain en compensation pour les loyers payés à ce jour.

Gouvernement du Québec

### Décret 658-2000, 1<sup>er</sup> juin 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre des ministres du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), à Québec, les 5 et 6 juin 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) tiendra une réunion à Québec, les 5 et 6 juin 2000;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Environnement, monsieur Paul Bégin, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de:

— madame Diane Jean, sous-ministre du ministère de l'Environnement;

— madame Suzanne Giguère, sous-ministre adjointe aux Évaluations environnementales et à la Coordination du ministère de l'Environnement;

— monsieur Robert Lemieux, sous-ministre adjoint aux Politiques environnementales et au Développement durable du ministère de l'Environnement;

— madame Line Gagné, sous-ministre adjointe au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Brigitte Pelletier, directrice du cabinet du ministre de l'Environnement;

— madame Caroline Drouin, attachée de presse au cabinet du ministre de l'Environnement;

— madame Sandra Boucher, conseillère politique au cabinet du ministre de l'Environnement;